

TEXTE ADOPTE no **250**

« *Petite loi* »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

16 février 1999

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN DEUXIEME LECTURE,

relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi constitutionnelle
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1re lecture : **985, 1240** et T.A. **224**.
2e lecture : **1354** et **1377**.

Sénat : 1re lecture : **130, 156** et T.A. **58** (1998-1999).

Femmes.

Article unique

L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi détermine les conditions dans lesquelles est organisé l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 février 1999.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.